

COMMUNE DE TOUZAC (Lot)
ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL – APCM022026

Portant réglementation provisoire de la circulation en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour l'exécution de TRAVAUX TELCOM-DEPOSE MASSIVE avec ouverture de chambre sur la RD8 par SOLUTION 30SUR OUEST.

Le Maire de la commune de TOUZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Vu la demande fait par la société SOLUTION 30 SUD OUEST en date du 19 janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté pour les chantiers effectués par SOLUTION 30 SUD OUEST dans le cadre de Travaux de télécom incluant l'ouverture et la fermeture de chambre télécom sur chaussée. Il s'agit d'un chantier mobile consistant en la dépose massive de câble de conduite avec ouverture de chambre existantes

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 9 et jusqu'au 27 février 2026.

Les Chambres télécom concernées par le chantier mobile sont situées :

- Devant la mairie – 321 route du Lot 46700 TOUZAC
- 313 route du Lot 46700 TOUZAC
- 35 route du Lot 46700 TOUZAC
- au croisement de la Route du Lot avec la route du Lascombes 46700 TOUZAC
- Sur la place de stationnement situées entre le café et le salon de coiffure.

ARTICLE 3 :

Sur les sections de voies où se déroule le chantier mobile cités à l'article 1 et 2 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à double sens de circulation, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
 - Soit par panneaux B15 – C18 rétro réfléchissants de classe 2
 - Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position. Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Le stationnement sera interdit durant toute la période sur la place de stationnement située entre le café et le salon de coiffure.

A Touzac, le 22 janvier 2026

Alain BONIS, Maire de la Commune de Touzac

